

CONTRAT DE VACATION

E-LEARNING

M	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••
Module :			•••••		
A					

CONTRAT DE VACATION

Entre les soussignés :		
Le Groupe Institut Africain de Rue 396 – Porte 92, représenté p Directrice Générale, dûment h	par Madame Seynabou DIA	ALLO, agissant en qualité de
Ci-après désigné "IAM"		
D'une part,		
Et		
Monsieur	né à	, de nationalité
et détenteur de	e la carte nationale d'ident	tité numéro :
dûment habilité aux fins des pr	ésentes.	
		d'autre part.
Collectivement désignés "les Po	arties".	
Objet de ce contrat :		
Ce contrat régit les modalités parties. Il définit également la p apprenants durant leur appren	orestation que doit assurer l'	_
Domaine de la prestation :		
Volume horaire (équivalent pré	ésentiel) :	
Taux horaire présentiel:		

Article 1: Nature de la Prestation

L'intervenant est tenu de remettre à l'IAM, **48 heures** après avoir reçu le mail de confirmation de la responsable des opérations du IAM e-learning Center, le syllabus du cours avant le démarrage de la formation. Il doit spécifier les objectifs généraux et spécifiques de son cours et annoncer sa méthode d'évaluation.

1.1 Détail de la prestation attendue en production :

L'intervenant est tenu de suivre le parcours pédagogique sur la plateforme LMS qui va le former aux exigences de la production e-learning.

L'expert pédagogique est tenu, dans un délai de **48 heures**, de vérifier la conformité du syllabus remis par le professeur par rapport aux exigences de la production de contenu e-learning, pour définir les modalités pédagogiques spécifiques du cours en fonction du contenu du module enseigné, de la pédagogie de l'intervenant et des systèmes d'évaluation retenus.

Une fois le syllabus validé, l'intervenant démarre la production de capsules TV learn sur la plateforme prévue dans le scénario pédagogique du module dans un délai de **deux semaines**. La logique de production des contenus sera validée par l'ingénieur pédagogique suivant le scénario pédagogique convenu.

Suite à la validation de la logique de production, l'intervenant fournit les supports et contenus du cours en adéquation avec le syllabus, dans un délai d'une semaine. L'intervenant en collaboration avec l'expert en ingénierie pédagogique, conçoit des activités d'auto apprentissage multimédia, d'auto-évaluation et d'évaluation ; le tout pendant une semaine.

Les activités d'apprentissages sont conçues sous forme de :

- TV-learn: module de moins de 10mn constitué de slides Powerpoint commentés en audio et accompagné d'un sommaire interactif.
- Tutoriel : il est aussi appelé didacticiel. Il s'agit d'un film d'écran informatique de moins de 10mn commenté en audio.

L'intervenant fournira également l'ensemble des questions/réponses de cours associées à chaque séquence pour la fabrication des quizz, ainsi que les exercices d'évaluation à mettre en ligne.

Des évaluations formelles, en accord avec le responsable des opérations du IAM elearning Center, pourront être pré-programmées sous forme d'entretiens individuels en ligne, d'exercices écrits à poster en ligne, de travaux de groupe à effectuer à distance ou de toute autre modalité jugée nécessaire par l'intervenant.

L'intervenant pourra également être amené à fournir tous les documents de recherche complémentaires à son cours comme : liens de sites internet, documents numériques (format PDF) à télécharger, articles, ouvrages de référence, etc...

Tous les éléments fournis ou produits devront ainsi permettre de constituer un parcours d'apprentissage complet dans la matière faisant l'objet de ce contrat.

1.2 Détail de la prestation attendue durant la diffusion des cours :

L'intervenant pourrait être amené à faire des séances de discussions en ligne avec les apprenants, programmées en accord avec le responsable des opérations du IAM elearning Center.

De plus, certaines interventions pourront se faire en vidéo live selon le principe des classes virtuelles à distance, en groupe (pour les cours) ou en vis-à-vis pour des entretiens évaluatifs ou des soutenances.

1.3 Accompagnement de l'intervenant :

- L'intervenant sera formé aux outils nécessaires pour la fabrication des cours en ligne.

L'IAM s'engage à :

- Lui fournir le logiciel nécessaire à la production et à en assurer le support technique sur sa machine durant toute la durée de la production des cours.
- Lui créer un compte sur la plateforme e-learning LMS et LCMS.

- Lui envoyer le document Pass e-learning professeur avec toutes les indications et consignes pédagogiques.

<u>Article 2: Utilisation des_Supports de cours</u>

Dans la mesure où la prestation payée par le Groupe IAM est l'adaptation d'un cours présentiel pour sa mise-en-ligne, tous les supports enregistrés dans ce but (Powerpoint commentés en audio/vidéo, quiz, etc..) deviennent la propriété du Groupe IAM. Aucun téléchargement ou réutilisation des cours en dehors du cadre de diffusion de l'IAM n'est autorisé sans l'aval de la Direction Générale.

Pour une éventuelle utilisation par l'IAM des supports de cours produits, dans un autre cadre ou auprès d'un autre public cible, le Groupe IAM informera l'intervenant, qui pourrait alors se voir confier un nouveau suivi/coaching faisant l'objet d'une autre rémunération.

Le concepteur des cours en ligne ne peut pas prétendre à réutiliser en l'état le travail produit pour l'IAM et payé par l'IAM pour un autre usage ou auprès d'un autre établissement. Néanmoins, sur demande spécifique, et après l'établissement d'un accord écrit, l'IAM pourrait lui en donner l'autorisation.

Le prestataire, signataire de ce contrat, reste néanmoins libre de proposer ses services à d'autres établissements, aucune exclusivité ne le liant avec le Groupe IAM dans le cadre de cet accord.

Article 3: Rémunération

On distingue la production des cours pré-enregistrés et la diffusion et le suivi auprès des apprenants.

La construction des cours est payée indépendamment de leur diffusion et du suivi des apprenants comme suit par module :

- Dès la validation des contenus du cours par le conseil scientifique: 100.000. FCFA
- Une fois la production terminée et les TV learn validés : 100.000 F

Les prestations de tutorat de formation sont rémunérées à hauteur de 15.000 F CFA par heure d'encadrement en ligne ou charge tutorale décomptée sur la base 40% du

volume horaire du cours en face à face (Exemple : 20 heures de cours en présentiel équivalent à 8 heures de charge tutorale en ligne sur 2 semaines d'activités), après service fait, 30 jours après avoir reporté les notes dans le système d'information.

• La rémunération lors de la diffusion dans un cursus diplômant :

Celle-ci est proportionnelle au nombre d'apprenants sur la base suivante :

10.000 F par apprenant inscrit régulièrement

Cette rémunération correspond au suivi pédagogique nécessaire (corrections des évaluations, coaching et suivi du groupe d'apprenants régulièrement inscrits au module.

• La rémunération lors de la diffusion dans un parcours certifiant ou en autoformation « sur étagère » :

Celle-ci se fait forfaitairement, par palier:

o De 5 à 9 inscrits : 50.000 F

o De 10 à 30 inscrits : 100.000 F

 Au-delà par palier de 10 inscrits supplémentaires, 50.000 F supplémentaires.

La technologie de la plateforme permet au formateur de voir en ligne tous les auditeurs inscrits à son cours et donc de vérifier le calcul de sa rémunération en toute transparence.

L'IAM s'engage pour cela à lui créer un compte de formateur afin de pouvoir suivre, ne serait-ce qu'en observateur, la liste des apprenants inscrits. Cet engagement est maintenu durant un an après rupture éventuelle de contrat.

Article 4: Rupture de l'accord

Les parties sont libres de rompre cet accord, de façon négociée ou non, au moment de leur choix. Les productions de contenus régulièrement rémunérées resteront la propriété exclusive du Groupe IAM.

Le prestataire ne peut en aucun cas faire valoir un quelconque droit sur le travail qui lui a été confié et pour lequel il a été rémunéré.

6

Néanmoins l'IAM s'engage à continuer à rémunérer sur la base d'un parcours « sur étagère », l'exploitation des cours pré-enregistrés qu'il diffuse, et cela durant un an après la date de rupture du contrat.

Article 5: Renonciation

Chacune des parties renonce expressément et irrévocablement à exercer une action quelconque à l'encontre de l'autre en rapport avec le contrat de prestation, objet de la présente rupture.

Article 6: Déclarations

Les parties déclarent que leur décision de mettre fin au contrat de prestations qui les lie dans le cadre d'une rupture, a été prise en toute liberté et connaissance.

Chacune des parties est alors libre de tout engagement à l'égard de l'autre.

Article 7: Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas dupliquer, reproduire ou diffuser ce protocole ou sa teneur, sous quelque forme ou à quelque occasion que ce soit.

Les parties conviennent donc de conserver un caractère purement confidentiel au protocole et aux négociations, étant entendu cependant qu'elles ne seront autorisées à les communiquer qu'aux autorités juridictionnelles ou administratives en cas de nécessité, pour la défense de leurs intérêts respectifs.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

M.	Mme Seynabou DIALLO	
Enseignant	Directrice Générale	

^{*}Signature précédée de « Lu et Approuvé » et de ses noms et prénoms